

OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU LIBÉRIA

EN TANT
QU’OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L’OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes	Annexe LR.I
Pouvoir	Annexe LR.II
Serment de l’inventeur	Annexe LR.III

Liste des abréviations :

Office : Office de la propriété intellectuelle du Libéria

LPL : [Loi sur la propriété intellectuelle du Libéria de 2016](#)

RBL : [Règlement administratif sur les brevets, 5 septembre 2019](#)

RÉSUMÉ**Office désigné
(ou élu)****RÉSUMÉ****LR****OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE DU LIBÉRIA****LR****Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale**

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)b) du PCT: 31 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Anglais
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées ainsi que toute déclaration faite en vertu de l'article 19 du PCT), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Non
Taxe nationale ¹ :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD) Taxe de dépôt: USD 400
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant
Exigences particulières de l'office (règle 51bis du PCT) ² :	Nomination d'un mandataire si le déposant n'est pas domicilié au Libéria Serment ou déclaration de l'inventeur ³
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat certifié par l'Office de la propriété intellectuelle du Libéria et agréé auprès de l'Ordre des avocats ou tout agent de propriété intellectuelle certifié par l'office
L'office accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 49ter.2 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

² Si le déposant n'a pas fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

³ Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

LR.01 TRADUCTION (CORRECTION). Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de cette demande telle qu'initialement déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).

LR.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT). Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le Résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe LR.I.

RBL art. 7.2 **LR.03 REPRÉSENTATION.** Si le déposant n'est pas domicilié au Libéria, un mandataire doit être désigné au moyen d'un pouvoir, dont un modèle est reproduit à l'annexe LR.II. Si le pouvoir n'est pas déposé lors de l'ouverture de la phase nationale, il peut l'être dans les deux mois suivant l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1).

RBL art. 11.1 **LR.04 EXAMEN.** L'office examine les demandes de brevets quant au fond. Une requête en examen doit être déposée et est soumise au paiement d'une taxe. La requête est réputée déposée lorsque la taxe d'examen a été acquittée. Lorsque le délai pour déposer la requête n'est pas respecté, la demande est considérée comme tombée en déchéance.

PCT art. 28
41
LPL art. 13.6.e) **LR.05 MODIFICATION DE LA DEMANDE; DÉLAIS.** Des modifications et des corrections peuvent être apportées à la description, aux revendications et aux dessins à tout moment au cours de la procédure avant la délivrance du brevet, à condition que l'étendue de l'objet de la demande ne s'en trouve pas augmentée.

LPL art. 13.12.b)
RBL art. 18 **LR.06 TAXES ANNUELLES.** Pour le maintien en vigueur du brevet ou de la demande de brevet, des taxes annuelles doivent être acquittées d'avance, pour chaque année, à compter de la première date anniversaire du dépôt international. La taxe annuelle est due la veille de chaque date anniversaire du dépôt international. Moyennant le paiement d'une surtaxe, les taxes annuelles peuvent être acquittées dans les six mois suivant l'échéance. Si une taxe annuelle n'est pas acquittée, la demande de brevet est réputée retirée ou le brevet tombera en déchéance.

PCT règle 49.6
LPL art. 13.24
RBL art. 21.1-21.3 **LR.07 RÉTABLISSEMENT DES DROITS.** Le déposant qui, en dépit d'avoir exercé la diligence requise en l'espèce, n'a pas accompli les actes prévus à l'article 22 ou 39 1)a) dans le délai applicable, peut demander le rétablissement de ceux-ci. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement mais au plus tard six mois après l'expiration du délai non observé. La requête en rétablissement des droits n'est réputée présentée qu'après paiement de la taxe prescrite. La requête doit être motivée et indiquer les faits sur lesquels elle s'appuie. L'acte omis doit être accompli dans le délai pour le dépôt de la requête.

PCT art. 25
PCT règle 51 **LR.08 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale. si, après révision au titre de l'article 25 du PCT, l'office considère qu'il n'y a pas eu d'erreur ni d'omission de la part de l'office récepteur ou du Bureau international, un recours contre cette décision peut être formé auprès de l'office.

- LPL art. 13.25 **LR.09 RESTAURATION DU DROIT DE PRIORITÉ.** Lorsque la demande internationale revendique la priorité d'une demande antérieure et a une date de dépôt international qui est postérieure à la date à laquelle le délai de priorité a expiré mais dans le délai de deux mois à compter de cette date, l'office, sur requête du déposant et paiement de la taxe prescrite, rétablit le droit de priorité à l'égard de cette demande internationale si l'office constate que le défaut de dépôt de la demande internationale dans le délai de priorité n'était pas intentionnel ou s'est produit malgré toute la diligence requise par les circonstances. L'office ne peut refuser, en tout ou en partie, une requête en restauration du droit de priorité sans donner au déposant la possibilité de formuler des observations sur le refus envisagé dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois à compter de la date de la notification.
- RBL art. 12.2 **LR.10 RECOURS.** Le déposant peut introduire un recours auprès du Directeur Général contre la décision du Directeur Général de l'enregistrement dans un délai de deux mois après la date de la notification de la décision par l'office. Aucune taxe n'est exigée.
- LPL art. 13.28 **LR.11 MODÈLE D'UTILITÉ.** Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe LR.12, si le déposant souhaite obtenir, sur la base d'une demande internationale, un modèle d'utilité en lieu et place d'un brevet au Libéria, il doit l'indiquer à l'office lors de l'accomplissement des actes visés à l'article 22 ou 39 du PCT. Un certificat de modèle d'utilité expire à la fin de la dixième année suivant la date de délivrance du modèle d'utilité et n'est pas renouvelable.
- LPL art. 13.29 **LR.12 CONVERSION.** Une demande internationale de brevet peut être convertie en demande de modèle d'utilité, et inversement, à tout moment avant la délivrance ou le refus du brevet ou du certificat de modèle d'utilité. La conversion est subordonnée au paiement d'une taxe dont le montant est indiqué à l'annexe LR.I. Une demande ne peut être convertie qu'une seule fois.

TAXES

(Monnaie : dollar des Etats-Unis)

Brevets

Taxe de traitement national ¹ :	400
Taxe de publication	150
– Surtaxe pour chaque page supplémentaire à compter de la 21 ^e	30
Taxe de délivrance pour un brevet	10
Taxe de transformation d’une demande de brevet en demande de modèle d’utilité	50
Taxe de transformation d’une demande de modèle d’utilité en demande de brevet	50

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Le paiement des taxes doit être effectué en dollars des États-Unis, par virement bancaire sur le compte Patent and Trade Mark auprès de la “Central Bank of Liberia”, à Monrovia. Tous les paiements doivent porter l’indication du numéro de la demande (national s’il est déjà connu; international, si le numéro national n’est pas encore connu).

¹ Il conviendra de consulter l’office ou le mandataire pour ce qui concerne les montants de toutes les autres taxes.

POUVOIR

PETITION AND POWER OF ATTORNEY

**IN THE MATTER OF application for granting
and issuing of LETTERS PATENT in Liberia**

Your Petitioners,
..... (name of Company) a corporation organized and existing under the laws
oflocated at
.....
pray that LETTERS PATENT may be granted to them in Liberia as assignees of
..... 's invention for
..... as set forth
in the annexed specification and claims.

AND we do hereby retain, constitute and appoint
..... with full powers of substitution and revocation as our
agents and attorneys, to apply for and obtain from the Government of Liberia an exclusive privilege of LETTERS
PATENT for
.....
.....

AND we authorise the said agents or their substitute to sign our name to such papers and writings, and do such
acts, including substitution or revocation as may be necessary or expedient, and lastly, we request that all official
communications now or hereafter relating to the same may be addressed to said agents at their above address, and
that they be recognised as our authorised agents in all proceedings incidental thereto.

Dated this day of 19.....

Signed, sealed and delivered at

thisday of 19.....

in the presence of :

.....
.....

SERMENT DE L'INVENTEUR

OATH BY INVENTOR

In re: Application for granting and issuing
Letters Patent in Liberia in the name of

.....

I/We

of

MAKE OATH AND SAY:

That I am/we are the original, first and only inventor(s) of an invention entitled:

.....

described and claimed in the annexed specification; that I/we do not know and do not believe that the same was ever known or used for patented or described in a book or other publication or in public use or on sale in Liberia before my/our invention or discovery thereof.

That I/we do hereby sell and assign to

.....

having a place of business at

.....

all my/our rights, title and interest in and to my/our invention for new and useful

.....

and request that an exclusive privilege or Letters Patent for said invention in Liberia may issue to said

..... in accordance with this assignment.

Signature

Dated day of 19